



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3-Bicpe-CA

**Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure
imposée par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 à la
Société GALLOO France (ex ROSSELLE RECYCLAGE)
pour la poursuite d'exploitation de son établissement
situé à OOST CAPPEL.**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 autorisant la Société ROSSELLE RECYCLAGE à exploiter une installation de stockage et de récupération de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de Véhicules Hors d'Usage (VHU) à OOST CAPPEL (59122), 69 route de l'Europe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 mettant en demeure la société ROSSELLE RECYCLAGE de se conformer aux dispositions de l'article 7.5.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2012 susvisé ;

Vu le rapport en date du 25 novembre 2014 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort, à l'issue d'une visite d'inspection effectuée le 5 novembre 2014, que l'exploitant a :

- conformément à l'article R 543-76 du Code de l'Environnement, présenté à l'inspection son attestation de capacité de catégorie V qui concerne le contrôle d'étanchéité, la maintenance et l'entretien, la mise en service et la récupération des fluides des systèmes de climatisation des véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R 311-1 du code de la route et également justifié de l'attestation d'aptitude de son employé pour cette même catégorie V ;
- conformément à l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2012, procédé à l'ajout d'un Robinet d'Incendie Armé sur le site ;

Vu le donner acte délivré à la société GALLOO France SA qui a déclaré le changement de dénomination sociale par fusion acquisition de la société ROSSELLE RECYCLAGE pour son établissement situé à OOST CAPPEL (59122), 69 route de l'Europe ;

Considérant que l'installation est dans un état qui permet à l'exploitant de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2012 susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er –

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 mettant en demeure la société ROSSELLE RECYCLAGE devenue société GALLOO France SA, dont le siège social est situé Première avenue Port Fluvial à HALLUIN (59250) de se conformer aux dispositions des articles 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2012 et R 543-76 du code de l'environnement, sont abrogées.

Article 2 –

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, d'un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

Article 3 –

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de OOST CAPPEL,
- Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de OOST CAPPEL et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 22 DEC 2014

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRAFI

